



RAPPORT N° 38 /26-ADM/AUDIT/RO/MCC
SUR L'AUDIT DU MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DE LA
CULTURE

GESTIONS : 2019 à 2023



Mars 2026

SOMMAIRE

LISTE DES ABREVIATIONS	II
SYNTHESE.....	III
INTRODUCTION.....	1
I - SUR LA RECONSTRUCTION ET LA GESTION DE SITES CULTURELS DE L'ÉTAT	3
II – SUR LA GESTION DES CONSTRUCTIONS DES BATIMENTS CULTURELS DE L'ÉTAT	7
CONCLUSION	18
ANNEXES	i
LISTE DES TABLEAUX.....	vi
LISTE DES FIGURES	vii
TABLE DES MATIERES.....	viii

LISTE DES ABREVIATIONS

ACRONYME	DEVELOPPEMENT
ANAC	Académie Nationale des Arts et de la Culture
AOO	Appel d'Offres Ouverts
BDE	Bordereau des Détails Estimatifs
BCSE	Bordereau des Crédits Sans Emploi
CCAG	Cahier des Clauses Administratives Générales
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières
CMP	Code des Marchés Publics
CNM	Commission Nationale des Marchés
DAF	Direction des Affaires Financières
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DRCC	Direction Régionale de la Communication et de la Culture
EPIC	Établissement Public à caractère Industriel et Commercial
ISSAI	International Standards Supreme Audit Institution
MCC	Maison de la Communication et de la Culture
ORMada	Ofisin'ny Rovany'i Madagasikara
PRMP	Personne Responsables des Marchés Publics
SENVH	Secrétariat d'Etat en charge des Nouvelles Villes et de l'Habitat

SYNTHESE

La Cour des comptes a conduit un audit auprès du Ministère de la Communication et de la Culture dans l'objectif d'évaluer la conformité et l'efficacité de la gestion des projets d'infrastructures culturelles réalisés pendant la période de 2019-2023. L'audit a permis de mettre en évidence d'importantes défaillances d'une part dans la reconstruction et la gestion du Rova Manjakamiadana et d'autre part, dans la mise en œuvre des projets de construction des bâtiments culturels tels que l'Académie Nationale des Arts et de la Culture (ANAC), l'Auditorium - musée de l'audiovisuel Havoria et les Maisons de la Communication et de la Culture (MCC).

La reconstruction du Rova Manjakamiadana a connu une augmentation significative des coûts, passant de 8,46 milliards à 11,79 milliards d'Ariary (+38,7 %), en raison d'insuffisances dans la préparation du projet ayant conduit à l'accumulation d'avenants et à l'exécution hors procédure de marchés de travaux complémentaires. Par ailleurs, l'Ofisin'ny Rovany'i Madagasikara (ORMada), en charge de la conservation du site, ne respecte pas pleinement le principe de sincérité des comptes du fait que certaines de ses dépenses n'étant pas retracées dans les documents comptables.

De même, le chantier de l'Académie Nationale des Arts et de la Culture, estimé initialement à 8,68 milliards d'Ariary, demeure inachevé à la suite de déficiences constatées dans la planification et la gestion du projet.

Le bâtiment technique de l'Auditorium - musée de l'audiovisuel Havoria aurait été réceptionné dans des délais anormalement courts, soulevant des doutes quant à la réalité des travaux exécutés et à la qualité de l'ouvrage.

Enfin, les marchés de travaux de construction de 17 Maisons de la Communication et de la Culture, pour un investissement d'environ 21 milliards d'Ariary, ont été exécutés dans des conditions insuffisantes en termes d'études préalables et de suivis et de contrôle. Ces irrégularités ont entraîné une dégradation importante des infrastructures, illustrée par l'effondrement de la MCC de Morondava en 2022, exposant l'État à un risque majeur de gaspillage des deniers publics et de perte de valeur du patrimoine culturel.

Ainsi, la Cour recommande au Ministère de la Communication et de la Culture de :

- *veiller au respect des dispositions en matière de planification, d'exécution et de contrôle des marchés publics ;*
- *prendre un texte portant création du comité scientifique pour tout projet de réhabilitation d'un patrimoine historique, le cas échéant, veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires afin de mettre en exergue la compétence exclusive du comité en matière de validation des cahiers des charges et du plan d'architecture*

La Cour recommande à l'ORMada de se conformer au principe de la transparence comptable en enregistrant tous les flux financiers de l'entité.

INTRODUCTION

- **Contexte**

La présente mission a été effectuée en vertu des articles 280 et 284 de la loi organique n°2004-036 du 1^{er} octobre 2004 relative à l'organisation, aux attributions, au fonctionnement et à la procédure applicable devant la Cour Suprême et les trois Cours la composant qui disposent que : « *la Cour des Comptes procède à l'examen de la gestion des ordonnateurs du budget de l'Etat (...), à cet effet, elle apprécie 1-la régularité de la gestion, 2-le bon emploi des crédits ; 3-la performance des services publics* » et « *La Cour des Comptes assiste (...) le Gouvernement (...). Sur saisine de ces derniers, elle peut procéder à des enquêtes ou à des études portant sur des observations formulées dans les rapports de ladite juridiction établis dans le cadre du règlement du budget de l'Etat (...).* ».

Faisant suite à la lettre de saisine n°035-PM/25 du 27 octobre 2025, la Cour des Comptes a procédé à l'audit sur la mise œuvre des projets d'infrastructures culturelles du Ministère de la Communication et de la Culture.

La valorisation du patrimoine culturel, matériel et immatériel, relève de la mission du Ministère, en vertu du décret n °2022-015 du 12 janvier 2022 fixant les attributions du Ministre de la Communication et de la Culture ainsi que l'organisation générale de son Ministère en son article 2 : « *le Ministère de la Communication et de la Culture a pour mission (...) 2. En matière de Culture : de promouvoir et valoriser la culture malagasy au niveau national et international* ».

À cet effet, des ressources publiques importantes ont été mobilisées pour les infrastructures culturelles, dont la gestion comporte toutefois des risques susceptibles d'affecter l'efficacité de la dépense publique et la préservation du patrimoine.

- **Objectif d'audit**

L'audit a pour objectif d'évaluer la conformité et l'efficacité de la gestion des projets d'infrastructures culturelles, en examinant la reconstruction et la construction des sites et bâtiments, ainsi que les risques et insuffisances affectant la durabilité des investissements publics.

- **Etendue et limite**

Compte tenu des contraintes temporelles à l'exécution de l'audit, le champ de l'audit est limité aux projets de construction et de réhabilitation des sites et bâtiments ayant atteint un niveau d'avancement jugé significatif, en l'occurrence le Rova Manjakamiadana, l'Académie Nationale des Arts et la Culture, les Maisons de la communication et de la culture ainsi que l'Auditorium et musée de l'audiovisuel Havoria. Sont expressément exclus du périmètre de l'audit le patrimoine culturel immatériel ainsi que certains sites ou monuments spécifiques. La plupart des bâtiments construits se trouvent au niveau régional, ce qui rend la vérification réelle de l'état du patrimoine bâti assez difficile.

- **Méthodologie**

L'audit a été conduit conformément aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques ISSAI 300 et 400 relatives respectivement à l'audit de performance et à l'audit de conformité. Il s'est appuyé sur une revue documentaire, des entretiens, des vérifications sur site, l'analyse des données financières et techniques, ainsi que des visites sur terrain permettant de formuler des recommandations étayées par des éléments probants.

Le rapport qui suit présente les résultats de cette mission de vérification, en consignnant les constats principaux, les analyses effectuées et les recommandations formulées par la Cour des Comptes. Il constitue, à ce titre, un instrument de redevabilité et un appui au renforcement de la transparence et de la bonne gouvernance dans la gestion des ressources publiques.

Les observations d’audit sont présentées suivant le plan ci-après :

- I- Sur la reconstruction et la gestion des sites culturels de l’État
- II- Sur la gestion des constructions des bâtiments culturels de l’État

I - SUR LA RECONSTRUCTION ET LA GESTION DE SITES CULTURELS DE L'ÉTAT

Cette partie porte sur l'exécution de la reconstruction du Rova Manjakamiadana ainsi que la gestion financière de l'Ofisin'ny Rovany Madagasikara (ORMada).

1) Non maîtrise des coûts et irrégularités procédurales en matière de passation de marchés publics du Rova d'Antananarivo (Manjakamiadana)

Le Ministère a placé la reconstruction du Rova Manjakamiadana appelé également Rova d'Antananarivo, comme un projet prioritaire pour la souveraineté culturelle et le soutien au secteur privé local.

Le Rova d'Antananarivo a fait l'objet de travaux de reconstruction répartis en 09 lots d'un montant de plus de 10 milliards d'Ariary lancés en août 2019 et allongés d'avenants pour prolongation des délais d'exécution de 139 jours et d'avenants financiers de l'ordre 1,5 milliards d'Ariary. Les prestations correspondantes ont été réceptionnées pour l'inauguration du Palais en juin 2023 dont les détails sont exposés dans le tableau ci-après :

Tableau 1: Travaux de reconstruction du Rova d'Antananarivo (Manjakamiadana)

INTITULE	ORDRE DE SERVICE	MONTANT INITIAL	AVENANTS	MONTANT TOTAL
Lot n°01 : Gros œuvre, Revêtement étanchéité Isolant	18/11/2019	3 269 100 000,00	857 436 334,13	4 126 536 334,13
Lot n°02 : Faux plafond, Cloison et Plâtrerie, Peinture et Papier peints	18/11/2019	889 200 000,00	172 309 384,80	1 061 509 384,80
Lot n°03 : Installation Ascenseur	18/11/2019	409 200 000,00	12 046 628,40	421 246 628,40
Lot n°04 : Climatisation et Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC)	18/11/2019	98 400 000,00	5 664 000,00	104 064 000,00
Lot n°05 : Plomberie et Sanitaire	18/11/2019	457 200 000,00	-108 157 924,80	349 042 075,20
Lot n°06 : Electricité	02/12/2019	332 400 000,00	88 744 751,26	421 144 751,26
Lot n°07 : Système de Sécurité	11/02/2020	842 400 000,00	106 422 274,80	948 822 274,80
Lot n°08 : Menuiserie bois	18/11/2019	1 896 459 600,00	509 823 720,00	2 406 283 320,00
Lot n°09 : Menuiserie métallique	18/11/2019	265 200 000,00	-	265 200 000,00
TOTAL		8 459 559 600,00	1 644 289 168,59	10 103 848 768,59

Source : documents de marchés/PRMP

Bien que l'exécution du chantier ait coïncidé avec l'état d'urgence sanitaire imposant des contraintes de délais, sa mise en œuvre présente des insuffisances :

- *Coûts non maîtrisés des travaux*

La réalisation du projet de reconstruction du Rova fait état d'accumulation de travaux supplémentaires et complémentaires, ne respectant pas les dispositions de l'article 24-I de la loi n°2016-055 du 25 janvier 2017 portant Code des Marchés Publics. Selon cet article, « les études

à effectuer, les prescriptions techniques, les termes de référence, les quantités, les spécifications, les dessins et toutes autres informations supplémentaires permettant de définir les fournitures, prestations, services ou travaux à livrer ou effectuer doivent être décrits avec précisions. »

Il est constaté que, au vu de la présentation des travaux ci-dessus, huit lots sur neuf ont fait l'objet d'avenants financiers pour justifier des travaux en plus ou en moins, comme le présente le tableau suivant :

Tableau 2: Avenants

MARCHE (LOT)	AUGMENTATION (%)	JUSTIFICATION
Lot 01 (Gros Œuvre)	+26,2%	Démolition non répertoriée
Lot 02 (Second Œuvre)	+19,4%	Modifications de conception
Lot 03 (Ascenseur)	+2,9%	-
Lot 04 (VMC)	+5,8%	-
Lot 05 (Plomberie et Sanitaire)	-23,7%	Réduction de scope
Lot 06 (Electricité)	+26,7%	Spécifications ajoutées
Lot 07 (Système de sécurité)	+12,6%	-
Lot 08 (Menuiserie bois)	+26,9%	Modifications architecturales
Lot 09 (Menuiserie Métallique)	0,0%	

Source : documents de marchés/PRMP

A titre d'illustration, pour le Lot n°01- Gros œuvre, Revêtement étanchéité Isolant, deux avenants de 0,86 milliards Ariary ont été accordés, soit une augmentation de 26,22% du prix initial (3,27 milliards Ariary), justifiée par des travaux de démolition massifs qui n'avaient pas été répertoriés lors de la passation. En revanche, le montant des travaux de plomberie et sanitaires ont été réduits de 23,7%.

Il est à noter également que d'autres travaux complémentaires relatifs à la reconstruction du Rova Manjakamiadana ont été exécutés pour un montant total de 1,5 milliard d'Ariary à titre d'extension aux marchés existants car non prévus par la convention initiale :

Tableau 3: Nouveaux marchés rattachés aux lots n°4 et n°9

INTITULE	ORDRE DE SERVICE	DELAI	MONTANT INITIAL
Travaux d'Installation du Système de Climatisation et Ventilation pour salle de Scénographie du Rova	20/05/2020	90 J	975 084 000,00
Travaux d'installation de l'escalier métallique et garde-corps intérieurs	13/08/2020	120 J	559 142 535,00
TOTAL			1 534 226 535,00

Source : documents de marché/PRMP

Les travaux complémentaires d'installation du système de ventilation et de climatisation ont été rallongés de 109 924 824 Ariary¹ ramenant le montant total à 1 085 008 824 Ariary.

Ces extensions de travaux ont pour cause la défaillance dans la préparation et la validation préalable du projet de reconstruction du palais et le rajout de nouveaux besoins pendant l'exécution.

¹ Etat de paiement des travaux de reconstruction du Rova Manjakamiadana

En effet, le rapport du maître d'œuvre mentionne l'existence des discordances entre les descriptifs du DAO et les plans d'architecture réels² entraînant des travaux supplémentaires et l'augmentation du délai d'exécution. Les plans d'exécution et le planning de synthèse des différentes prestations ont été finalisés seulement en février 2020 alors que la plupart des entrepreneurs ont reçu les ordres de services de commencer les travaux en novembre 2019.

De plus, les dispositifs établis pour renforcer la maturité des marchés ont été mis en place ultérieurement à leur lancement, en l'occurrence le décret présidentiel n°2019-2 274 du 19 décembre 2019 portant création du Comité scientifique relatif au projet de réhabilitation du Rova d'Antananarivo, ce dernier étant chargé de définir les termes de la maîtrise d'œuvre architecturale et muséographique et de valider les cahiers des charges relatifs à la mise en œuvre du projet. La nomination des membres n'a été décrétée qu'en mars 2020³.

Enfin, la salle de scénographie a requis des adaptations spécifiques du système de ventilation et de climatisation au niveau des rez-de-chaussée, R+1 et R+2 à la suite de l'intervention non initialement prévue de l'agence de muséographie et d'hologramme, tandis que l'installation d'escaliers métalliques a été décidée lors d'une visite effectuée par le Maître d'ouvrage sur les lieux.

Par conséquent, le recours aux marchés supplémentaires et complémentaires a amené le marché initial de 8,4 milliards d'Ariary à 11,7 milliards d'Ariary soit un surcoût de +38,77%.

- *Attribution de marché de gré à gré en dehors de procédure*

En vertu de l'article 39 du Code des Marchés Publics, le marché par entente directe est une procédure exceptionnelle, strictement réservée aux cas d'urgence impérieuse (catastrophe naturelle, menace pour l'ordre public) ou lorsque des contraintes techniques ou des droits d'exclusivité rendent la mise en concurrence impossible.

L'examen des dossiers révèle que l'attribution des marchés complémentaires de menuiserie métallique et d'installation du système de climatisation a été exécutée sur présentation de lettres de demande d'autorisation de recourir au marché de gré à gré⁴ pour accord du Premier Ministre et du Président de la République. Les motifs communs invoqués est l'urgence d'inauguration du monument et le maintien des titulaires des marchés initiaux pour la suite des travaux.

D'après le Code en son l'article 39-II, « *il ne peut être passé de marchés de gré à gré que, entre autres, (...) pour des prestations qui complètent celles ayant précédemment fait l'objet d'un premier marché exécutées par le même titulaire. Le marché complémentaire est un marché distinct du marché initial mais attribué au même titulaire.* » Or, les recours aux marchés complémentaires doivent répondre à des conditions cumulatives dont le non-dépassement du montant cumulé des marchés complémentaires au tiers du montant du marché initial, avenants non compris.

Au regard de cette disposition, les montants des marchés complémentaires dépassent largement le seuil toléré allant à l'encontre des dispositions du Code, comme détaillé ci-dessous :

² Comptes rendus et validations du bureau de contrôle CUBE

³ Décret présidentiel n°2020-350 du 16 mars 2020 portant nomination des membres du Comité scientifique relatif au projet de réhabilitation du Rova d'Antananarivo

⁴ Lettres n°094-2020/MCC/MIN du 30 mars 2020 et n°096-2020/MCC/MIN du 20 avril 2020

Tableau 4: Variation des marchés complémentaires

INTITULE	MONTANT MARCHÉ INITIAL	MONTANT MARCHÉ COMPLEMENTAIRE	HAUSSE
Travaux d'Installation du Système de Climatisation et Ventilation pour salle de Scénographie du Rova	98 400 000,00	1 085 008 824,00	+1002,6%
Travaux d'installation de l'escalier métallique et garde-corps intérieurs	265 200 000,00	559 142 535,00	+110,8%

Source : Etat de paiement

Ainsi, l'attribution des marchés de gré à gré pour l'installation d'un système de climatisation et l'installation d'un escalier métallique ne respecte pas les dispositions légales en vigueur.

Ainsi, de tout ce qui précède, la Cour recommande au Ministère de la Communication et de la Culture de :

- *veiller au respect des dispositions en matière de planification, d'exécution et de contrôle des marchés publics ;*
- *prendre un texte portant création du comité scientifique pour tout projet de réhabilitation d'un patrimoine historique, le cas échéant, veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires afin de mettre en exergue la compétence exclusive du comité en matière de validation des cahiers des charges et du plan d'architecture.*

2) Non-respect du principe de sincérité des comptes de l'ORMada

Afin de pérenniser l'investissement réalisé pour la réhabilitation du Rova d'Antananarivo et d'instaurer une gestion professionnelle du site, l'Ofisin'ny Rovany'i Madagasikara (ORMada) a été institué par le décret n°2021-580 du 26 mai 2021. En tant qu'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial, l'ORMada jouit d'une autonomie administrative et financière dont l'objectif est de remplir ses missions exclusives de conservation, de préservation, de protection et de valorisation du site du Rovany'i Madagasikara. Soumis au régime de la Comptabilité générale, le Rapport d'activité et le compte administratif doivent être présentés au Conseil d'administration pour adoption, reflétant la réalité exacte des dépenses de l'établissement.

A ce titre, le Plan Comptable Général 2005, référentiel comptable applicable à l'entité, stipule en son article 122-4 sur les caractéristiques financières de l'information financière que « (...) une information est fiable lorsqu'elle est exempte d'erreurs, d'omissions et de préjugés significatifs, et lorsque son élaboration a été effectuée sur la base des critères suivants : • recherche d'une image fidèle ; • prééminence de la réalité sur l'apparence ; • neutralité ; • prudence ; • exhaustivité. »

Or, l'analyse des opérations effectuées depuis le début de l'activité de l'entité en janvier 2024 révèle que certaines dépenses font l'objet de traitement extra-comptables. Ces prestations ne sont pas retracées dans les comptes de l'établissement selon leurs natures ou leurs objets alors que des reçus de paiement au comptant ont été établis. Au vu des pièces comptables

communiquées à la Cour, des opérations de dépenses s'élevant à 46 258 300⁵ Ariary ont été recensées.

De ce fait, les états financiers produits à la Cour ne pourraient refléter une image fidèle de la situation financière de l'établissement faute d'informations fiables et de la prééminence de la réalité à l'apparence. Cette situation déroge au fondement même de la comptabilité laquelle doit « *satisfaire aux obligations de régularité, de sincérité et de transparence inhérentes à la tenue, au contrôle, à la présentation et à la communication des informations qu'elle traite* » (article 410-1 du PCG 2025).

Plus encore, l'absence de comptabilisation formelle de ces dépenses constitue une rupture du principe de transparence comptable régissant l'utilisation des fonds publics.

La Cour recommande à l'ORMada de se conformer au principe de la transparence comptable en enregistrant tous les flux financiers de l'entité conformément aux méthodes comptables requises.

II – SUR LA GESTION DES CONSTRUCTIONS DES BATIMENTS CULTURELS DE L'ÉTAT

Dans cette partie seront examinées successivement les mises en œuvre des projets de construction de l'Académie Nationale des Arts et la Culture (ANAC), de l'Auditorium et musée de l'audiovisuel Havoria, et des Maisons de la Communication et de la Culture (MCC).

1) Déficiences dans la planification et la gestion du projet de construction du bâtiment de l'ANAC

Le Ministère de la Communication et de la Culture a attribué en novembre 2019 le marché de construction du bâtiment de l'Académie Nationale de l'Art et de la Culture à une entreprise pour un montant initial de 8 680 831 228,44 Ariary TTC, comprenant quatre lots dont ci-joint les détails :

Tableau 5: Marché de construction ANAC

LOT	DESIGNATION	MONTANT TTC	ORDRE DE SERVICE	DELAI D'EXECUTION
1	Construction d'une salle de spectacle	2 044 239 846,32	02/11/2019	90 jours
2	Construction d'un hall d'exposition	1 958 249 875,28	02/12/2019	90 jours
3	Construction des bureaux administratifs	2 997 281 702,84	02/11/2019	90 jours
4	Aménagement extérieur	1 681 059 804,00	20/04/2020	90 jours
	Montant total	8 680 831 228,44		

Sources : documents de marchés du projet Anac n°030/01-2019/MCC/PRMP/UGPM-Mar_Twx-ANAC du 27/09/2019.

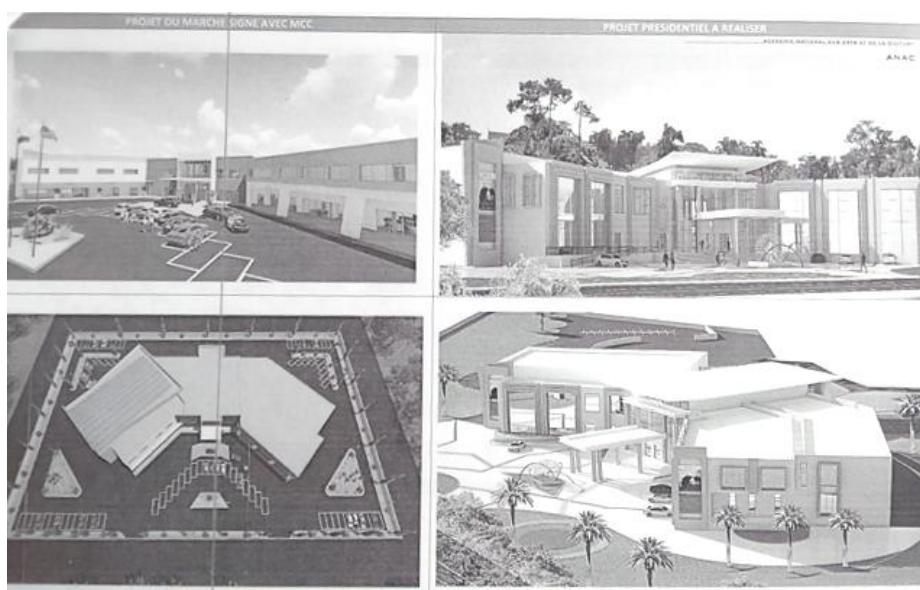
⁵ Cf annexe n°1

Les attachements payés s'élevant à 8,15 milliards d'Ariary⁶, soit 93,9% du montant initial du marché. Toutefois, la construction de l'ANAC reste inachevée au moment de la réalisation de l'audit, la réception provisoire des travaux n'est pas non plus documentée.

La loi n° 2016-055 portant Code des Marchés Publics à l'article 23 précise que la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) doit déterminer avec exactitude la nature et l'étendue des besoins avant tout appel à la concurrence. Et en son article 24-I, « *les études à effectuer, les prescriptions techniques, les termes de référence, les quantités, les spécifications, les dessins et toutes autres informations supplémentaires permettant de définir les fournitures, prestations, services ou travaux à livrer ou effectuer doivent être décrits avec précisions.* »

Des travaux supplémentaires ont été justifiés dans le rapport du Ministère pour cause de défaillance de conception technique et de changement de plans architecturaux. D'une part, la découverte des « caractéristiques médiocres et argileux du sol de fondation » d'après l'étude de faisabilité géotechnique réalisée à la charge de l'entrepreneur en novembre 2019 a conduit à la modification structurelle de la conception de la fondation par rapport à celle prévue dans le plan initial⁷. D'autre part, une modification des plans architecturaux a eu lieu en mars 2021 sur recommandations du Président de la République⁸ lors de la pose de la première pierre et du Ministre de tutelle⁹. Un deuxième plan avec des spécifications plus élaborées a en effet été soumis pour exécution en remplacement du plan du projet signé.

Figure 1: Etude comparative des plans



Source : Ministère de la Communication et de la Culture

⁶ Paiements réalisés, DAF/SCAF

⁷ La mise hors d'eau du niveau du bâtiment et rehaussement du sol extérieur à la suite de la constatation du caractère argileux et inondable du terrain à construire, la création d'ouvertures en façade et la mise à jour de l'agencement des salles et bureau pour alléger les fondations (NOTE DE PRESENTATION_Wx suppl_ANAC_2021)

⁸ . Les modifications sur l'agencement intérieur (revêtement et habillage du sol du hall d'exposition en marbre, l'habillage mural de la salle de spectacle, la modification du système d'éclairage au sol du hall d'exposition et mural de la salle de spectacle, modification des toilettes, le rajout d'appareils sanitaires,...) et de l'aménagement extérieur (agrandissement du parking, changement du modèle de clôture) sont entre autres les recommandations de la Présidence lors de pose de premières pierres (NOTE DE PRESENTATION_Wx suppl_ANAC_2021) le 25 Mars 2021

⁹ Modification de l'agencement du gradin et de l'estrade de la salle de spectacle suite au passage du Ministre le 26 Mars 2021

L'inachèvement des travaux de construction du bâtiment de l'ANAC s'expliqueraient principalement par le non-respect des règles de préparation, de passation et d'exécution de marché publics.

Les changements substantiels au niveau de la structure et de l'architecture du bâtiment font que le Bordereau des détails quantitatifs et estimatifs du marché initial n'est plus cohérent avec les exigences du nouveau plan. Or, aucune estimation précise et actualisée n'est documentée (l'article 24 du Code). L'établissement des plans manquants (plan d'électricité, plan d'assainissement, plan de distributeur de toilettes, ...) a été réalisé par l'entrepreneur ainsi que l'établissement des notes de calcul correspondantes puis visés par l'unité d'ingénierie du Ministère de tutelle.

L'avenant financier de 2 864 657 844,56 Ariary TTC est validé seulement en 2023 par Ordre de reprise de service le 15 décembre 2023, plus une libération de 531 312 306,96 Ariary correspondant à la retenue de garantie du marché initial en guise d'avance de redémarrage de travaux et la promesse de lancement d'un nouveau marché. Or, la rallonge budgétaire pour avenant n'a pas été prise en compte dans la nouvelle répartition de l'autorisation d'engagement des PIP 2023 du MCC¹⁰. Aucune prévision budgétaire n'est prévue dans les lois de finances 2024 et de 2025.

Par ailleurs, le bureau d'études chargé du suivi et contrôle est vacant si initialement un cabinet a été désigné pour cette prestation pour 90 jours conformément au délai d'exécution du marché initial mais non prolongé. Le cabinet d'ingénierie auprès de la Présidence a été ensuite désigné pour le suivi et l'évaluation des travaux.

Ces lacunes ont engendré des bouleversements importants dans la gestion dudit marché.

L'article 70 et l'article 3.2 du CCAG disposent qu'un avenant ne peut modifier le marché si cela bouleverse l'économie du contrat ou change fondamentalement son objet. Un nouveau marché doit être passé si l'augmentation de la masse des travaux dépasse un tiers du prix initial.

Un écart majeur subsiste entre les réclamations de l'entrepreneur et l'expertise du cabinet d'ingénierie de la Présidence. Le rapport d'évaluation des travaux exécutés effectué à l'initiative de l'entrepreneur en septembre 2022 fait état de travaux supplémentaires et complémentaires de l'ordre de 6 344 229 513,73 Ariary TTC pour lesquels il a demandé un avenant. Le coût total des travaux serait ainsi ramené à 15 025 060 742,25 Ariary TTC soit une augmentation de 73,08%. Tandis que le rapport d'expertise du cabinet d'ingénierie auprès de la Présidence en novembre 2022 avance une rallonge budgétaire nécessaire de 2,43 milliards Ariary HT pour achever la construction, mis à part les demandes de travaux par la Présidence et du Ministère de tutelle au cours de la construction. Ce montant a été ramené à 2,38 milliards Ariary HT en dessous du seuil d'un tiers (33%)¹¹.

La poursuite du marché est incertaine au vu de la mise en demeure de l'entrepreneur par la PRMP en 2024. Faute de décision formelle, le projet se trouve ainsi dans une situation de blocage administratif et contractuel. Le risque de pertes financières est estimé à plus de 8,15 milliards d'Ariary, représentant le montant total payé, si aucune mesure de redressement n'est prise, sans compter les intérêts moratoires de 127 millions d'Ariary et l'indemnisation pour ajournement et interruption des travaux de 138 millions d'Ariary réclamés par l'entrepreneur.

¹⁰ Note du Conseil n°488/2023-PM/SGG/SC du 25 août 2023

¹¹ Rapport sur la situation générale et financière de travaux – Nov 2022

La Cour recommande ainsi au Ministère de la Communication et de la Culture de veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires en matière d'études préalables à la passation des marchés publics.

2) Exécution des gros œuvres du bâtiment de l'Auditorium - musée de l'audiovisuel HAVORIA en 8 jours

Figure 2: Auditorium et musée de l'audiovisuel HAVORIA



Un marché de travaux de construction du bâtiment technique de l'Auditorium - musée de l'audiovisuel baptisée Havoria d'une valeur de 4 445 897 805 Ariary a été lancé par le Ministère de la Communication et de la Culture en 2021 par appel d'offres ouvert, afin de promouvoir la culture Malagasy et de conserver le patrimoine audiovisuel Malagasy.

Source : Mission sur place /Cour des comptes

Conformément aux stipulations du marché, le délai contractuel d'exécution des travaux de gros œuvre et de second œuvre du bâtiment technique de l'auditorium – musée de l'audiovisuel Havoria est fixé à 90 jours, à compter de la date de l'ordre de service de commencer les travaux. Ce délai constitue la référence pour apprécier la conformité de l'exécution du marché, notamment en ce qui concerne la réalisation effective des prestations, la qualité des ouvrages exécutés et la fiabilité des opérations de réception provisoire.

Pourtant, il ressort de l'analyse des documents de réception provisoire que les travaux de gros œuvre et de second œuvre d'un montant de 4,4 milliards d'Ariary ont été livrés en 8 jours (date de l'ordre de service : 08/12 /21 et celle de la réception provisoire : 16/12/21), les prestations correspondantes ont été intégralement payées.

De telles durées d'exécution apparaissent manifestement insuffisantes voire irréalistes au regard de la nature, de l'ampleur et du coût des travaux concernés. Ce constat soulève de sérieuses interrogations quant à la qualité réelle des travaux réceptionnés, à la réalité des services faits, ainsi qu'à l'effectivité du contrôle exercé lors de la réception provisoire.

En effet, inauguré en septembre 2023, le site a fait déjà l'objet d'une visite de constatation effectuée par la Personne Responsable des Marchés Publics auprès du Ministère, le 14 février 2024. Selon le procès-verbal établi à l'issue de cette visite, plusieurs dégradations ont été relevées.

En février 2025, une seconde constatation des lieux a été réalisée par le responsable logistique, confirmant la persistance de la situation. Lors de la mission du présent audit, des détériorations supplémentaires ont été observées, notamment des toitures endommagées, des murs fissurés, des chaises détériorées ainsi que des plafonds partiellement arrachés (cf. figure n°.03).

En effet, au vu de la brièveté du délai d'exécution et de la dégradation rapide de l'ouvrage, il est estimé que la commission de réception n'a pas été en mesure de procéder à une vérification effective et exhaustive de la conformité des travaux exécutés.

Figure 3: Plafond arraché HAVORIA



Source : Mission sur place /Cour des Comptes

3) Non-respect des respects des règles de marches publics dans la construction des Maisons de la Communication et de la Culture (MCC)

Dix-sept (17) MCC ont été construites à l'échelle nationale sur la période 2019-2022, à l'issue d'appels d'offres ouverts, pour un coût total global de 20 937 896 675,90 Ariary, réparti entre travaux de construction, d'aménagement extérieur et intérieur.

Tableau 6: Travaux de construction et d'aménagement des MCC

MCC	CONSTRUCTION	AMENAGEMENT EXTERIEUR	AMENAGEMENT INTERIEUR	STATUT	PAIEMENT
ANTSIRABE	999 210 650,00	184 500 000,00	119 705 350,00	Inauguré	100%
HAUTE MATSIATRA	981 090 025,20	190 206 210,00	119 512 370,00	Inauguré	98,47%
DIANA	978 518 083,20	-	119 998 090,00	Inauguré	95,33%
BOENY	976 902 571,20	173 967 580,00	119 881 360,00	Inauguré	95,39%
MORAMANGA	999 828 423,00	185 278 220,00	199 891 608,00	Inauguré	100%
AMBATONDRAZAKA	999 210 650,00	185 000 000,00	119 705 350,00	Inauguré	100%
ANTSINANANA	999 828 423,00	174 887 310,00	119 953 884,00	Inauguré	95,41%
MAROANTSETRA	1 299 938 000,00	-	-	En cours	100%
ANTSOHIHY	1 199 998 697,00	-	-	En cours	100%
AMBOSITRA	999 789 306,00	189 867 220,00	119 790 200,00	En cours	100%
ANDROY	999 658 328,00	190 920 220,00	119 790 200,00	En cours	100%
FARAFANGANA	999 900 923,00	190 890 610,00	199 936 044,00	En cours	100%
MANAKARA	999 986 687,00	-	-	En cours	100%
TAOLAGNARO	799 998 867,75	190 962 525,00	-	En cours	100%
IHOSY	1 209 489 000,00	-	-	En cours	100%
TOLIARA	975 825 751,60	184 282 210,00	119 898 996,00	En cours	95,21%
MORONDAVA	999 896 732,95	-	-	Effondré	100%
TOTAL	17 419 071 118,90	2 040 762 105,00	1 478 063 452,00		

Sources : documents des marchés, point de situation des MCC /DGCULT, SCAF

Les prestations sont réglées intégralement à 100% pour 12 MCC et à plus de 95% pour les 5 restantes, à hauteur des travaux livrés constatés dans les procès-verbaux de réception provisoire. Sept (07) sur les 17 MCC construites ont été inaugurées et sont déclarées fonctionnelles.

Cependant, des dégradations avancées ont déjà été constatées par le Ministère sur l'ensemble des infrastructures et vérifiées par la Cour dans les sites visités.

Selon les dispositions de l'article 13 du CMP, « *II. La réception est l'acte juridique par lequel l'autorité contractante constate l'exécution de la totalité des prestations conformément aux prescriptions du marché. A cet effet, elle déclare accepter avec ou sans réserve la prestation, objet du marché. (...) V. A partir du prononcé de la réception et la signature du procès-verbal y afférent, l'autorité contractante prend possession de la prestation.* »

- Sur les infrastructures achevées

Le Ministère a pris connaissance des dégradations constatées sur plusieurs bâtiments pourtant récemment réceptionnés et entièrement financés au vu du point de situation établi par la Direction Générale de la Culture en 2025. Certaines MCC, notamment celles situées dans les régions Atsinanana, Haute Matsiatra, Alaotra Mangoro et Boeny, présentent déjà un état de dégradation avancé susceptible de compromettre leur exploitation normale ainsi que leur pérennité.

Le cas de la MCC de Haute Matsiatra illustre particulièrement cette anomalie. Lors de la mission sur terrain effectuée en janvier 2026 par la Cour des Comptes, il a été constaté que l'état de l'infrastructure expose les usagers et le personnel à des risques avérés. Bien que l'infrastructure ait été inaugurée le 30 juillet 2021, plusieurs vices de construction ont été observés, notamment la présence de fissures importantes au niveau des structures et des défauts d'étanchéité. Ces anomalies laissent craindre un risque d'effondrement partiel du bâtiment. Par ailleurs, plusieurs installations demeurent défectueuses ou inachevées, révélant des insuffisances dans l'exécution et le contrôle des travaux.

Figure 4: MCC de Haute Matsiatra



Source : Rapport de mission sur place de la Cour des Comptes, janvier 2026

La situation de la MCC de Morondava apparaît encore plus préoccupante dans la mesure où le bâtiment s'est effondré en novembre 2022. Le marché de construction, attribué à la suite d'un appel d'offres a été lancé en 2020 pour un montant total de 999 896 732,95¹² Ariary. Ayant fait

¹² LOT N° 08 : Marché N°040/08-2020/MCC/PRMP/UGPM/Mar_Twx_Mcc

l'objet de réceptions provisoires, l'ensemble des prestations prévues dans le marché a été intégralement payé. Les détails du marché se présentent comme suit :

Tableau 7: Marché de construction MCC de Morondava

TRAVAUX DE CONSTRUCTION	DELAIS D'EXECUTION	ORDRE DE SERVICE	RECEPTION PROVISOIRE	MONTANT (AR)
Tranche ferme : Gros œuvre	90 jours	10/12/20	30/12/20	199 935 686,25
Tranche conditionnelle : Travaux de finition	90 jours	14/07/21	22/07/21	380 029 310,25
			13/10/21	419 931 736,70
TOTAL	180 jours			999 896 733,20

Source : Document des marchés /PRMP

Le rapport de constatation établi par le ministère en juin 2022¹³ faisait déjà état de dégradations apparentes. Ces constats ont été corroborés par le rapport géotechnique de la société X (août 2022), lequel a identifié comme causes déterminantes de l'effondrement les défauts de conception structurelle et l'inadaptation de l'ouvrage aux caractéristiques du sol. Les explications sont principalement l'absence de notes de calcul justificative, le sous-dimensionnement des structures porteuses (poteaux, poutres), le ratio d'armatures en béton insuffisant et l'absence d'études géotechniques préalables du sol.

Figure 5: Tassement différentiel de la MCC de Morondava avant effondrement



Source : Rapport de constatation du Ministère de la Communication et de la Culture juin 2022

¹³ Cf. annexe

Figure 7: MCC de Morondava réceptionnée



Figure 6: MCC de Morondava après effondrement



Source : Rapport de constatation du Ministère de la Communication et de la Culture décembre 2022

- Sur les Infrastructures non achevées

Neuf (09) MCC demeurent en cours de construction, notamment à Ambositra, Androy, Antsohihy, Farafangana, Ihosy, Manakara, Maroantsetra, Morondava, Taolagnaro et Toliara.

Le cas de la MCC de Manakara est particulièrement révélateur. La mission sur place effectuée par la Cour des Comptes a permis de constater que cette infrastructure demeure inachevée alors même que les paiements ont été effectués à hauteur de 100 % du montant du marché. L'entreprise titulaire du marché a abandonné le chantier depuis près de quatre ans. Seuls quelques travaux mineurs ont été réalisés, notamment l'installation partielle de fenêtres en aluminium. Le revêtement en carrelage de la grande salle d'amphithéâtre n'a pas été exécuté et aucun travail de terrassement n'a été entrepris. L'infrastructure présente toutefois une toiture intacte et une dalle en béton ne laissant apparaître aucune infiltration apparente.

Figure 8: MCC de Manakara



Source : Rapport de mission sur place de la Cour des Comptes janvier 2026

De manière similaire, la MCC de Farafangana, bien que non encore inaugurée ni mise en service, présente déjà un état de dégradation avancé. Les constatations effectuées révèlent des insuffisances dans la réalisation des travaux ainsi que dans le suivi technique du chantier.

Figure 9: MCC de Farafangana



Source : Rapport de mission sur place de la Cour des Comptes janvier 2026

Ces différents constats mettent en évidence des défaillances significatives dans la conduite, le contrôle et la réception des travaux relatifs à la construction des Maisons de la Communication et de la Culture. Ils soulèvent également des interrogations quant à l'efficacité des mécanismes de suivi des marchés publics et à la conformité des ouvrages réalisés par rapport aux exigences contractuelles et aux normes de construction.

Aux termes de l'article 13 du Code des Marchés Publics, la réception des travaux a pour objet de constater la conformité des prestations exécutées aux prescriptions du marché. L'article 41 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) prévoit également que les opérations préalables à la réception provisoire doivent permettre de relever d'éventuelles imperfections ou malfaçons. Enfin, l'article 91 de la loi n°2016-055 portant Code des Marchés Publics prohibe la certification de prestations incomplètes ou non conformes aux stipulations contractuelles.

A cet égard, l'examen des procès-verbaux de réception fait apparaître que plusieurs réceptions provisoires ont été réalisées le même jour par les mêmes membres de la commission dans des localités distinctes, situation qui apparaît difficilement compatible avec la réalisation effective de visites sur site, comme le montre le tableau ci-après

Tableau 8: Illustration des superpositions de dates de réception provisoire des travaux de construction des MCC

MCC	TRANCHE FERME		TRANCHE CONDITIONNELLE	
	ORDRE SERVICE	DE RECEPTION PROVISoire	ORDRE SERVICE	DE RECEPTION PROVISoire
AMBOSITRA	15/12/2020	28/12/2020	23/06/2021	24/06/2021
FARAFANGANA	03/12/2020	29/12/2020	14/07/2021	17/09/2021
MORAMANGA	03/12/2020	29/12/2020	14/07/2021	16/09/2021
ANDROY	15/12/2020	30/12/2020	17/06/2021	13/09/2021
MORONDAVA	10/12/2020	30/12/2020	14/07/2021	13/10/2021

MCC	TRANCHE FERME		TRANCHE CONDITIONNELLE	
	ORDRE DE SERVICE	RECEPTION PROVISOIRE	ORDRE DE SERVICE	RECEPTION PROVISOIRE
ANTSIRABE	10/12/2020	31/12/2020	15/07/2021	27/09/2021
AMBATONDRAZAKA	10/12/2020	31/12/2020	15/07/2021	28/09/2021
MANAKARA	15/12/2020	31/12/2020	14/07/2021	13/10/2021

Sources : OS et PV de réception /PRMP

À titre d'illustration, les MCC de Farafangana et de Moramanga ont fait l'objet d'une réception simultanée des tranches fermes des travaux le 29 décembre 2020, tandis que celles d'Antsirabe, d'Ambatondrazaka et de Morondava ont été réceptionnées le 31 décembre 2020. De même, les tranches conditionnelles des MCC de Manakara et de Morondava ont été réceptionnées le 13 octobre 2021. Compte tenu de l'éloignement géographique des sites concernés, la réalisation effective de ces opérations par une même commission apparaît peu probable.

L'audit relève également des délais particulièrement courts entre certaines dates d'ordre de service et celles de réception provisoire. Dans le cas de la MCC d'Ambositra, la réception de la tranche conditionnelle est intervenue un jour seulement après l'émission de l'ordre de service, ce qui soulève des interrogations quant à la fiabilité du procès-verbal de réception.

Selon les déclarations du responsable au sein de l'Unité de Gestion des Projets et des Marchés (UGPM), certaines réceptions auraient été effectuées sans réception technique préalable ni descente effective sur site, la commission s'étant fondée uniquement sur des photographies transmises par l'entreprise titulaire ou par les responsables des Directions Régionales de la Communication et de la Culture. Dans ces conditions, la commission de réception¹⁴ n'a pas été en mesure de vérifier de manière effective la conformité des ouvrages réalisés aux prescriptions contractuelles et aux exigences techniques.

Par ailleurs, plusieurs insuffisances ont été constatées dans la préparation et le suivi technique des travaux. Conformément à l'article 29¹⁵ du CCAG et aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)¹⁶, l'entrepreneur doit établir les documents d'exécution nécessaires, notamment les plans d'exécution, les notes de calcul et les études de sol, et ne peut entamer les travaux qu'après leur approbation par le maître d'œuvre.

L'autorité contractante aurait fourni un plan architectural type assorti d'une estimation financière correspondant à une étude d'avant-projet sommaire. Les entreprises soumissionnaires étaient ensuite chargées d'effectuer les visites de terrain, de réaliser les études de sol nécessaires et d'établir leurs propositions techniques et financières sur cette base. Cette

¹⁴ La Commission de réception technique des travaux laquelle est sous la direction du PRMP, composée d'un ingénieur de contrôle des travaux rattaché au Ministère, d'un spécialiste des travaux et du gestionnaire des activités.

¹⁵ Article 29.CCAG « (...) l'Entrepreneur établit d'après les pièces contractuelles les documents nécessaires à la réalisation des ouvrages tels que les plans d'exécution, notes de calculs, études de sol » (...) « l'Entrepreneur ne peut commencer l'exécution d'un ouvrage qu'après avoir reçu l'approbation ou le visa du maître d'œuvre sur les documents nécessaires à cette exécution dans un délais fixé par le CCAP »

¹⁶ CCAP, au chapitre I de la Spécification Technique Particulière, point 6 relatif aux documents d'exécution, il incombe à l'entrepreneur de fournir l'ensemble des plans d'exécution et des notes de calcul établis sur la base des plans d'appel d'offres, au moins une semaine avant la réalisation des travaux correspondants, et conformément au programme approuvé. Il est en outre exigé qu'un exemplaire de ces documents soit conservé en permanence sur le chantier et tenu à la disposition des organes de contrôle.

approche standardisée, appliquée à l'ensemble des sites, n'a pas permis de tenir compte des spécificités géotechniques locales.

Ces insuffisances compromettent l'atteinte des objectifs du programme de construction des Maisons de la Communication et de la Culture et exposent l'État à un risque significatif de gaspillage des deniers publics ainsi qu'à une perte de valeur du patrimoine public. L'effondrement de la MCC de Morondava et les risques structurels constatés sur certaines infrastructures, notamment celle de Haute Matsiatra, illustrent les conséquences de ces défaillances, alors que les prestations ont été réglées pour un montant global d'environ 21 milliards d'Ariary.

La Cour recommande au Ministère de la Communication et de la Culture de renforcer les dispositifs de contrôle et de suivi des travaux de construction et le respect strict des procédures de réception prévues par la réglementation des marchés publics.

CONCLUSION

La présente mission d’audit a permis de mettre en évidence des défaillances significatives dans la gestion des projets d’infrastructures culturelles du Ministère de la Communication et de la Culture sur la période 2019-2023, tant au stade de la préparation des opérations qu’à celui de leur exécution et de leur réception. Les constats relatifs à la reconstruction du Rova Manjakamiadana, à la sincérité des comptes de l’Ofisin’ny Rovan’i Madagasikara (ORMada), ainsi qu’à la construction de l’Académie Nationale des Arts et de la Culture, des Maisons de la Communication et de la Culture et de l’Auditorium Havoria, révèlent des lacunes récurrentes en matière de planification, de maîtrise des coûts, de respect des procédures de la commande publique et de préservation du patrimoine bâti de l’État.

Sur le plan de la régularité, l’audit a relevé des incohérences de conception, un recours important aux avenants et à des marchés complémentaires, conduisant à des dépassements substantiels des montants initiaux. Ces pratiques contreviennent aux principes de transparence et de bonne gestion des deniers publics, et sont susceptibles de constituer des violations caractérisées par le Code des marchés.

Sur le plan de l’efficacité et de la durabilité des investissements, plusieurs infrastructures demeurent inachevées, sous-utilisées ou présentent déjà des signes de dégradation, alors même que les paiements ont parfois été effectués à hauteur de 100% des montants contractuels. L’insuffisance d’études préalables, le recours à des plans standardisés non adaptés aux spécificités des sites, les irrégularités dans la validation des travaux compromettent la pérennité du patrimoine bâti et accroissent le risque de gaspillage des ressources publiques.

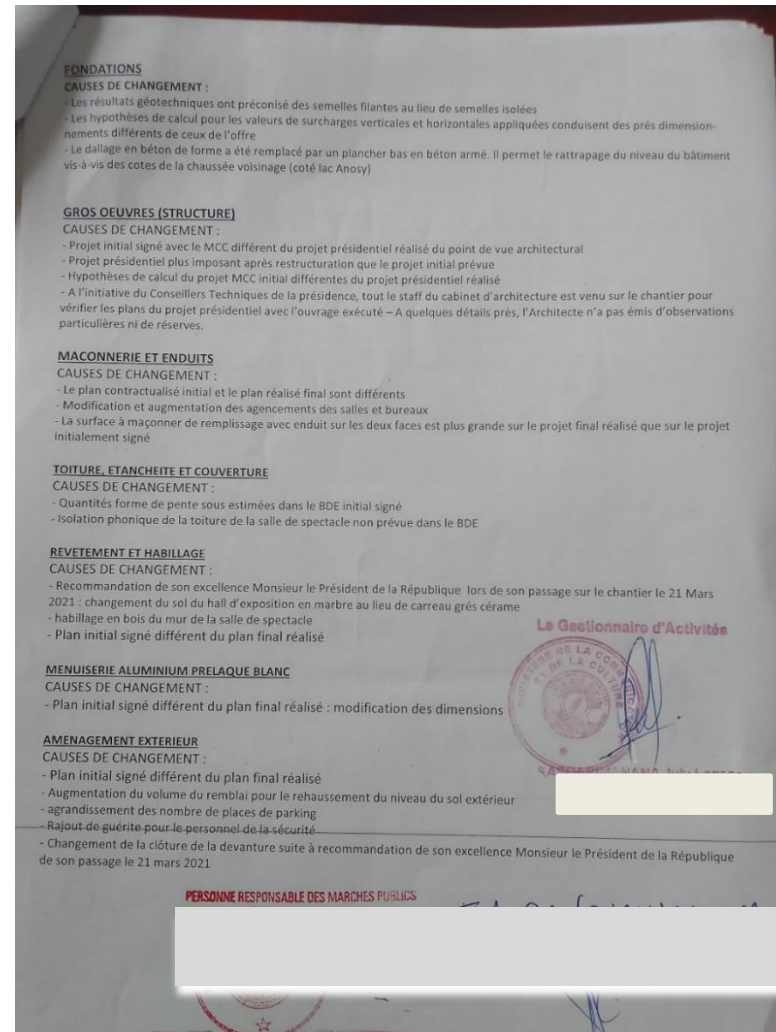
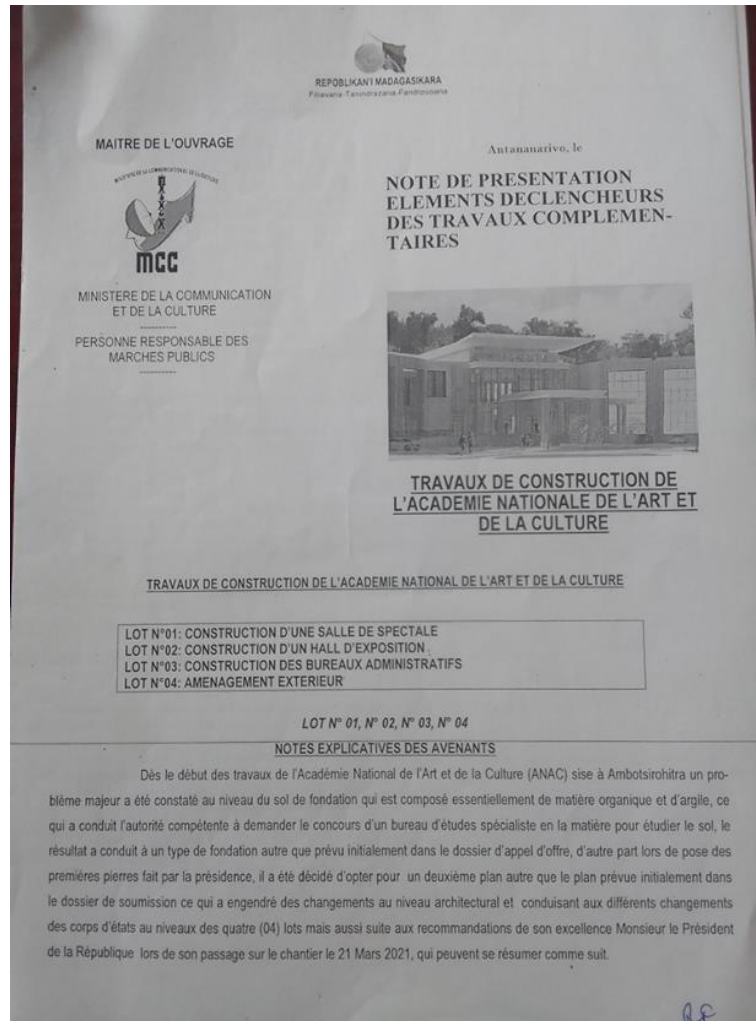
Ces constats traduisent des faiblesses structurelles de gouvernance : insuffisance de planification stratégique et défaillance de contrôle.

En conséquence, la Cour des comptes recommande le renforcement des mécanismes de planification et de préparation des marchés, la stricte application du Code des marchés publics ainsi que la mise en place de dispositifs de suivi pour les infrastructures culturelles. La mise en œuvre diligente de ces recommandations conditionne la préservation du patrimoine culturel national, l’amélioration de l’efficacité de la dépense publique et le renforcement de la confiance des citoyens dans la gestion des ressources de l’État.

Enfin, la Cour tient à rappeler qu’elle effectuera un suivi des recommandations formulées. Par ailleurs, certains aspects connexes n’ont pu être examinés en raison de la portée et des limites mentionnés initialement. Ils méritent cependant d’être analysés lors de missions ultérieures afin de s’assurer une couverture d’audit complète et d’appréhender l’ensemble des risques liés aux dispositifs.

ANNEXES

ANNEXE N°2 : NOTE DE PRESENTATION DE ELEMENTS DECLENCHEURS DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES ANAC

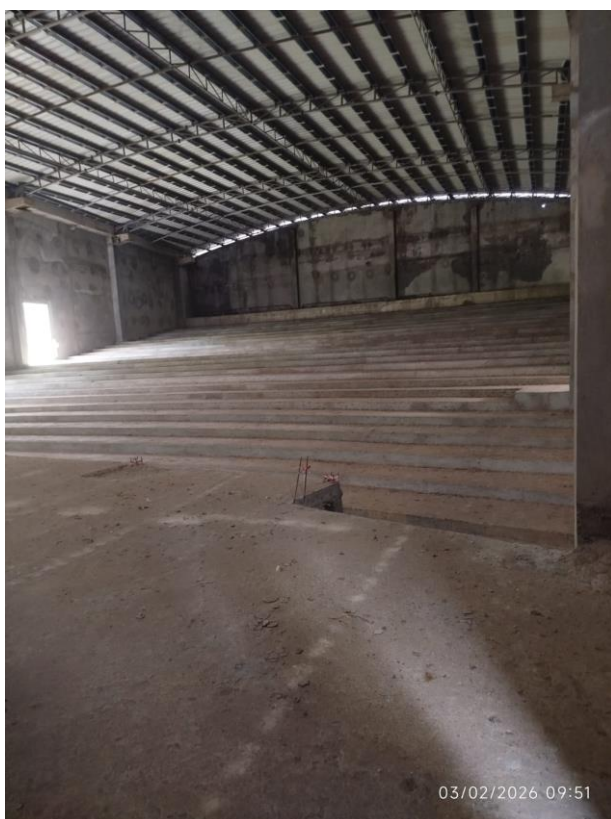


ANNEXE N°1 : LISTE DES DEPENSES EXTRA-COMPTABLES DE L'ORMADA

Date	Objet	Prestataire	Montant
19/06/24	Drapage drapeau 26 juin RoVa (avance)		100 000
01/07/24	Drapage drapeau 26 juin RoVa (restant dû)		250 000
15/07/24	Prestation Cocktail Vernissage Salle d'exposition temporaire 05 juil 2024		1 500 000
16/07/24	Prestation Journalistes Vernissage Salle d'exposition temporaire 05 juil 2024		210 000
21/10/24	Location 02 cars : participation ORMada enterrement Rakotomalala Maminirina (Personnel ORMada)		162 000
24/11/24	Prestation Lumières Illumination Palais Manjakamiadana Orange Day		1 000 000
26/11/24	Prestation Décoration Kianja Masoandro - Andron'ny kilalao malagasy du 27/11/24		490 000
29/11/24	Participation ORMada pour le MCC (Décembre 24)	MCC	1 011 800
21/01/25	Lumières Noël (avance 50%)		5 000 000
31/01/25	Lumières Noël (reste 50%)		5 000 000
07/02/25	Participation ORMada pour le MCC (Janvier 2025)	MCC	103 400
10/02/25	Remise en marche du système vidéos projections et grand écran Palais Manjakamiadana (avance)		2 400 000
13/02/25	Remise en marche du système vidéos projections et grand écran Palais Manjakamiadana (restant dû)		4 500 000
19/02/25	Frais de transport - Sortie Personnel à Analamanga Parc 25/02/25		613 000
15/02/25	Sonorisation Spectacle Ikalo'ny fitaovana ny tenindrazantsika 15/02/25		170 000
15/02/25	Prestation Rima & Tsihy Andrianina Spectacle Ikalo'ny fitaovana ny tenindrazantsika 15/02/25		200 000
23/02/25	Achat pour remplacement Drapeau malagasy 3m x 2m		80 000
26/02/25	Participation ORMada pour le MCC (Supp. Janvier 2025 - Février 2025)	MCC	1 918 500
28/02/25	Paiement participation au Salon ITM 2025		500 000
11/03/25	Bouquet blanc de l'ORMada Décès Julien Rakotonalvo (membre CA)		100 000
11/03/25	Couronne coussin blanc de MCC + tretsux Décès Julien Rakotonalvo (membre CA)		110 000
13/03/25	Confection xbanner ORMada 80 x 180 cm (préparation événement COI)		80 000
21/03/25	Achat Drapeau 1,80 m x 1,00m (préparation événement COI)		30 000
23/03/25	Repas éléments sonorisation BNM (Taombaovao malagasy du 23 au 29/03/25)		210 000
25/03/25	Location car: Transport Miaramila Hale d'honneur Décès Julien Rakotonalvo (membre CA)		200 000
26/03/25	Petits travaux de restauration Maquette RoVa (préparation événement COI)		150 000
04/04/25	Participation ORMada pour le MCC (Avril 2025)	MCC	1 012 600
17/04/25	Impression sur plexiglass Plan de masse RoVa et Pictogramme		212 000
18/04/25	Confection Livre d'Or		53 000
19/04/25	Nettoyage cage-vitres robe Ranavalona III (préparation événement COI)		200 000
22/04/25	Prestation Lumières Illumination Palais Manjakamiadana - Evénement COI (avance 50%)		2 300 000
24/04/25	Prestation Sonorisation Visite officielle PRF Emmanuel Macron		550 000
24/04/25	Prestation Maître de Conférence Visite officielle PRF Emmanuel Macron (avance 50%)		250 000
25/04/25	Location 10 Fauteuils noirs et table basse Visite officielle PRF Emmanuel Macron		530 000
12/05/25	Prestation drapage lavaranana Palais Manjakamiadana - Cérémonie Signature convention lampe		300 000
12/05/25	Location 2 plantes cerise et achat bouquet - Cérémonie signature convention lampes soiree avec		150 000
12/05/25	Prestation Vakodrazana - Journée Internationale des Musées 18/05/25 (avance)		300 000
18/05/25	Prestation Vakodrazana - Journée Internationale des Musées 18/05/25 (restant dû)		400 000
19/05/25	Prestation Lumières Illumination Palais Manjakamiadana Evénement COI (restant dû)		2 300 000
08/06/25	Confection Flyers pour Salon ITM		360 000
09/06/25	Confection Bâche pour Salon ITM		480 000
10/06/25	Confection Photobooth en PVC pour Salon ITM		190 000
10/06/25	Achat moquette gris pour stand Salon ITM		150 000
11/06/25	Achat plante verte pour stand Salon ITM		25 000
18/06/25	Prestation Maître de Conférence Visite officielle PRF Emmanuel Macron (restant dû)		255 300
09/07/25	Participation ORMada pour le MCC (Sakaleona 25)	MCC	3 000 000
29/07/25	Prestation des formateurs MEF du 28 au 30 juillet 2025		252 000
29/07/25	Prestation Lumières Illumination Palais Manjakamiadana - 65 ème anniversaire de l'Indépendance		6 800 000
21/09/25	Repas éléments sonorisation BNM (Taombaovao malagasy du 21 au 25/09/25)		100 000

46 258 300

ANNEXE N°3 : ETAT DES LIEUX DU BATIMENT ANAC



ANNEXE N°4 : ETAT DES LIEUX DE LA MCC D'AMBOSITRA



« La MCC Ambositra ne présente pas d'anomalies à part le problème d'alignement des chaises qui n'a pu contenir que 350 sièges seulement. 150 chaises restent stockées. Elle n'est pas encore raccordée à l'eau et l'électricité. Aucun équipement n'est encore parvenu à la Direction régionale. A cause de l'accumulation d'eau à la terrasse, environ 1m² de plafond a tombé dans la salle de réunion. Le mur Il n'y a pas de logement pour gardien. On constate également des fissures sur le bâtiment. »

Source : Rapport de mission sur place de la Cour des Comptes

**ANNEXE N°5 : CONSTATATION DE L'ETAT DE LA MCC DE MORONDAVA
APRES SON EFFONDREMENT**



Sources : Rapports de constatation du Ministère de la Communication et de la Culture, juin 2022 et décembre 2022

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Travaux de reconstruction du Rova d'Antananarivo (Manjakamiadana).....	3
Tableau 2: Avenants.....	4
Tableau 3: Nouveaux marchés rattachés aux lots n°4 et n°9	4
Tableau 4: Variation des marchés complémentaires.....	6
Tableau 5: Marché de construction ANAC.....	7
Tableau 6: Travaux de construction et d'aménagement des MCC	11
Tableau 7: Marché de construction MCC de Morondava	13
Tableau 8: Illustration des superpositions de dates de réception provisoire des travaux de construction des MCC.....	15

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Etude comparative des plans	8
Figure 2: Auditorium et musée de l'audiovisuel HAVORIA	10
Figure 3: Plafond arraché HAVORIA.....	11
Figure 4: MCC de Haute Matsiatra	12
Figure 5: Tassement différentiel de la MCC de Morondava avant effondrement	13
Figure 6: MCC de Morondava après effondrement	14
Figure 7: MCC de Morondava réceptionnée.....	14
Figure 8: MCC de Manakara.....	14
Figure 9: MCC de Farafangana.....	15

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABREVIATIONS	II
SYNTHESE	III
INTRODUCTION	1
I - SUR LA RECONSTRUCTION ET LA GESTION DE SITES CULTURELS DE L'ÉTAT.....	3
1) Non maîtrise des coûts et irrégularités procédurales en matière de passation de marchés publics du Rova d'Antananarivo (Manjakamiadana)	3
▪ Coûts non maîtrisés des travaux	3
▪ Attribution de marché de gré à gré en dehors de procédure	5
2) Non-respect du principe de sincérité des comptes de l'ORMada	6
II – SUR LA GESTION DES CONSTRUCTIONS DES BATIMENTS CULTURELS DE L'ÉTAT.....	7
1) Déficiences dans la planification et la gestion du projet de construction du bâtiment de l'ANAC	7
2) Exécution des gros œuvres du bâtiment de l'Auditorium - musée de l'audiovisuel HAVORIA en 8 jours	10
3) Non-respect des règles de marchés publics dans la construction des Maisons de la Communication et de la Culture (MCC)	11
CONCLUSION.....	18
ANNEXES	i
LISTE DES TABLEAUX.....	vi
LISTE DES FIGURES.....	vii
TABLE DES MATIERES.....	viii

DELIBERE

Le présent rapport a été arrêté par la Cour des Comptes en son examen du vendredi treize mars deux mil vingt-six.

LE PRESIDENT

PO. LES RAPPORTEURS

LE GREFFIER

SUIVENT LES SIGNATURES

Pour expédition certifiée conforme à la minute toujours conservée au Greffe Central de la Cour.

Fait à Antananarivo, le 16 mars 2026.



LE GREFFIER EN CHEF

Angelina
RAHARINORO Angelina